

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 24 novembre 2022**

<b>Date de convocation</b> : 18 novembre 2022	<b>Nombre de Conseillers en exercice</b> :	<b>18</b>
	<b>Nombre de Conseillers présents</b> :	<b>12</b>
	<b>Nombre de Conseillers votants</b> :	<b>14</b>

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents** : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUAS, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUAS, Mme BRIARD pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme CUCULI, MM RENOUARDIERE, BELLANGER

**Etaient absents** : M LEMOINE

Mme MEHOUAS est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Mme MOISAN

**DELIBERATION N° 2022-2-087 : PARTICIPATION COMMUNALE AU NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la Commune attribue une somme de 30 € aux enfants du personnel communal, jusqu'à 12 ans révolus, à l'occasion de Noël.

Il vous est proposé de reconduire cette initiative pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** pour Noël 2022 une somme de 30 € par enfant du personnel jusqu'à l'âge de 12 ans révolus,

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6232 du budget communal,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

  
Le Maire,  
Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 25 novembre 2022

Le Maire,

Michèle MOISAN

